

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Date de convocation	16/03/2026			
Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Retard	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère	X			
BRILHAULT Géraldine	X			
CACERES Sophie	X			
DEVE Dominique	X			
DUVERGEY Michel	X			
FERGANI Alexandre	X			
HORAK Magali	X			
LEROY Emilie	X			
MAGNE Michel	X			
TLEMSANI Slimane	X			
VOISIN Éric	X			

ORDRE DU JOUR	
1	Election du maire
2	Détermination du nombre d'adjoint
3	Election des adjoints au maire
4	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
5	Indemnité au maire
6	Indemnité aux adjoints au maire
7	Nomination des délégués communaux
8	Nomination des commissions communales
9	Actualisation Comité Chaufour Embelli
10	Remboursement de frais

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PREAUX Patrice, maire sortant. Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction. Mme AUGUSTA Bérengère a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

1- Election du maire DCM 2026/01

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Deux assesseurs ont été nommés, monsieur VOISIN Eric et monsieur TLEMSANI Slimane

Monsieur DEVE Dominique est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus par monsieur DEVE Dominique : 11

Monsieur DEVE Dominique est proclamé maire et immédiatement installé.

2- Détermination du nombre d'adjoint**DCM 2026/02**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum du nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Effectif légal=11 ainsi $11 \times 30\% = 3.3$ donc 3 adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints au maire.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

3- Election des adjoints au maire**DCM 2026/03**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste avec TLEMSANI Slimane, en tête de liste est candidate.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus pour la liste dont TLEMSANI Slimane est en tête de liste: 11

Les candidats figurant sur la liste dont TLEMSANI Slimane est en tête de liste sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Monsieur TLEMSANI Slimane, 1^{er} adjoint au maire.
- Madame BRILHAULT Géraldine, 2^{ème} adjointe au maire.
- Monsieur MAGNE Michel, 3^{ème} adjoint au maire.

4- Délégations consenties au maire par le conseil municipal**DCM 2026/04**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après étude de l'Article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal consent à donner les délégations suivantes à Monsieur le maire :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 7° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 10° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le montant de l'ensemble des admissions en non-valeur ne pourra dépasser 500€ par année civile. Au-delà de cette somme globale annuelle, le maire devra présenter les admissions en non-valeurs en séance de conseil municipal ;
- 11° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

5- Indemnité au maire **DCM 2026/05**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois, il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Après discussion, les membres du conseil municipal, décident de verser au maire le taux maximal de l'indemnité.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6- Indemnité aux adjoints **DCM 2026/06**

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints. L'indemnité de fonction de l'ensemble des adjoints est fixée à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7- Désignation des délégués communaux DCM 2026/07

Après discussion, les membres du conseil municipal ont désigné les délégués communaux suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCPIF	DEVE DOMINIQUE	TLEMSANI SLIMANE
CCPIF/CLECT	DEVE DOMINIQUE	TLEMSANI SLIMANE
CCPIF/CLIMAT	BRILHAULT GERALDINE	HORAK MAGALI
SIVOS	DUVERGEY MICHEL	VOISIN ERIC
SEPE	MAGNE MICHEL / TLEMSANI SLIMANE	DEVE DOMINIQUE / DUVERGEY MICHEL
SISP	FERGANI ALEXANDRE /VOISIN ERIC	DEVE DOMINIQUE / LEROY EMILIE
SEY	DUVERGEY MICHEL	VOISIN ERIC
CNAS	AUGUSTA BERENGERE	
DEFENSE	FERGANI ALEXANDRE	
MARPA BREVAL	VOISIN ERIC	CACERES SOPHIE
VOIES ET FORETS	VOISIN ERIC	

8- Nomination des commissions communales DCM 2026/08

Les membres du conseil municipal décident de créer 4 commissions communales. Ils désignent ensuite les membres de celles-ci :

COMMISSION DU BUDGETS(COMMUNE ET CAISSE DES ECOLES)

3 Conseillers : Magali HORAK, Michel DUVERGEY, Éric VOISIN

2 Adjoints Référents : Slimane TLEMSANI et Michel MAGNE

COMMISSSION DES TRAVAUX, D'APPEL OFFRES ET URBANISME COMMUNAL

3 Conseillers : Magali HORAK, Michel DUVERGEY, Éric VOISIN

2 Adjoints Référents : Slimane TLEMSANI et Michel MAGNE

COMMISSION SOCIALE

Pour les seniors, la petite enfance, la jeunesse, la vie scolaire, la sécurité et de la citoyenneté.

4 Conseillers : Sophie CACERES, Alexandre FERGANI, Emilie LEROY, Bérengère AUGUSTA

1 Adjoint Référent : Géraldine BRILHAULT

COMMISSION DE COMMUNICATION

La relation avec les administrés, les associations, les collectifs et de l'information, les médias et le web

3 Conseillers : Bérengère AUGUSTA + Emilie LEROY +Magali HORAK

1 Adjoint Référent : Géraldine BRILHAULT

9- Actualisation du Comité Chauffour Embelli DCM 2026/09

Le Comité Chauffour Embelli – CCE a été créé en 2022. Son but est de permettre à la commune de progresser en termes d'attractivité et surtout d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le Comité met les habitants au centre de ces préoccupations et leur permet d'agir directement sur ces problématiques grâce à leur participation et leur travail. Cela permet également de limiter les coûts pour la commune.

Ce comité est composé de membres adhérents (habitants bénévoles) mais également d'un bureau qui décide des projets et de l'organisation à mettre en œuvre.

Le bureau compte trois élus et deux délégués nommés parmi les habitants bénévoles. Une charte annexée à la délibération en détermine les grandes règles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, nomme au sein du bureau :

- DEVE Dominique, président d'honneur
- HORAK Magali, présidente
- BRILHAULT Géraldine, vice-présidente

10- Prise en charge des frais DCM 2026/10

Outre l'indemnité de fonction, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de certains frais spécifiques par leur collectivité.

Ces remboursements sont expressément prévus par le code général des collectivités territoriales et visent à compenser des dépenses résultant de l'exercice du mandat.

Les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Les conseillers municipaux missionnés par le maire peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacements ou autres.

Ils devront présenter un état de dépenses clairs et précis.

Monsieur le maire est chargé de la vérification de cet état et aura la charge de valider la prise en charge des frais.

Les membres du conseil municipal valident à 10 Voix Pour et 1 abstention le remboursement de frais aux conseillers municipaux missionnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Auteur : DEVE Dominique

Date de mise en ligne : 29 avril 2026

Conseil municipal du 20 mars 2026	
DEVE Dominique, le maire	AUGUSTA Bérengère Secrétaire de séance
	